



DÉCISION DU MAIRE N° 72/2026

Relative à la fixation des tarifs des activités périscolaires applicables à compter du 1er août 2026

PERISCOLAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de Belloy-en-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération n° 2026-03 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son 2° autorisant le Maire à fixer, dans les limites fixées par le Conseil municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/06.09/24 relative à l'instauration du quotient familial pour les activités périscolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/27.06/41 relative à la modification des seuils des différentes tranches du quotient familial pour les activités périscolaires ;

Considérant que les activités périscolaires constituent un service public administratif facultatif dont le coût peut être partiellement supporté par les usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal, de fixer les tarifs correspondants ;

Considérant qu'il convient d'adapter certains tarifs afin de maintenir une participation financière équilibrée des familles, compatible avec les contraintes budgétaires de la commune, tout en garantissant l'accessibilité du service public ;

Considérant que les nouveaux tarifs sont déterminés selon des critères objectifs et s'appliquent de manière identique à tous les usagers placés dans une situation comparable, conformément au principe d'égalité devant le service public ;

DÉCIDE

Article 1

À compter du **1er août 2026**, les tarifs des activités périscolaires sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Cette annexe fait partie intégrante de la présente décision.

Les tarifs demeurent applicables jusqu'à leur modification ou leur abrogation.

Article 2

Les recettes correspondantes seront constatées, liquidées et recouvrées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et imputées au budget communal.

Article 3

La présente décision sera :

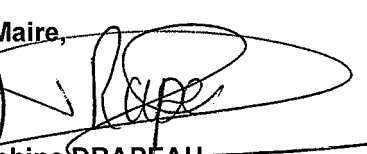
- ✚ transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- ✚ publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- ✚ inscrite au registre des décisions du Maire.

Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Le responsable du service Enfance-Jeunesse, le responsable du service Finances et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 17 juillet 2026

 **Maire,**

Delphine DRAPEAU

Annexe



TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES APPLICABLES DU 1ER AOÛT 2026 AU 31 JUILLET 2027

TARIFS JOURNALIERS SOUMIS AU QUOTIENT FAMILIAL			
Activité	Tranche 1 Moins de 600 €/mois	Tranche 2 De 600 € à 1 200 €/mois	Tranche 3 Plus de 1 200 €/mois
Garderie matin	1,70 €	1,80 €	2,00 €
Garderie soir	2,60 €	3,00 €	3,50 €
Cantine	4,30 €	4,80 €	5,15 €
TARIFS JOURNALIERS UNIQUES QUEL QUE SOIT LA TRANCHE			
Prestation	Tarif		
Inscription hors délai Garderie matin	3,20 €		
Inscription hors délai Garderie soir	6,20 €		
Garderie après 19h / par quart d'heure entamé	8,20 €		
Étude + possibilité garderie jusqu'à 19h	4,50 €		
Inscription hors délai Cantine	7,50 €		
Panier PAI Repas Midi	2,60 €		
Panier PAI Garderie soir	2,20 €		
Panier PAI Étude + possibilité garderie jusqu'à 19h00	3,90 €		
Cantine enseignants	3,75 €		
Cantine agents municipaux	3,67 €		
Cantine agents intervenant durant la pause méridienne / animateurs	Gratuit		

